

Santé des non-fumeurs—Loi

Le projet de loi C-204, qui en est à sa dernière heure de débat aujourd'hui, s'attaque à deux points précis concernant la consommation des produits du tabac au Canada. Il vise tout d'abord à limiter l'usage du tabac dans les lieux de travail assujettis à la réglementation fédérale, dans les moyens de transport et en d'autres endroits relevant de la compétence fédérale. Il vise, deuxièmement, à interdire la publicité et la promotion de la cigarette. Ses objectifs sont effectivement louables.

On a clairement démontré les effets nocifs de la fumée de tabac, non seulement sur la santé des fumeurs, mais également sur la santé des non-fumeurs qui sont parfois contraints de respirer l'air contaminé par cette fumée. Nous ferions preuve d'inconscience si nous ne tenions pas compte de ce problème.

Le 22 avril dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et le ministre du Travail (M. Cadieux) ont annoncé des initiatives majeures concernant l'usage des produits du tabac au Canada. Je me limiterai à l'aspect de ces initiatives ayant trait à la fumée de tabac sur les lieux de travail.

● (1540)

Environ 900 000 travailleurs relèvent directement de l'autorité du gouvernement fédéral. Le ministre du Travail est responsable de la protection de la santé et de la sécurité de ces personnes sur leur lieu de travail. Cette responsabilité lui incombe parce qu'il est chargé d'administrer le Code canadien du travail. La partie IV du Code traite des questions de santé et de sécurité au travail.

Le ministre peut invoquer deux points précis du Code pour minimiser les risques d'exposition des travailleurs à la fumée des autres. Le premier, ce sont les dispositions sur la création de comités mixtes sur la santé et la sécurité. Ces comités sont obligatoires pour les établissements où travaillent au moins 20 employés. Ils doivent compter parmi leurs membres un porte-parole pour les questions de santé et de sécurité et réunir des représentants tant des employés que de l'employeur.

Le ministre propose de demander aux employeurs de limiter la consommation du tabac sur les lieux du travail à des zones spécialement désignées à cette fin. Cette mesure sera prise par l'employeur après avoir consulté son comité de santé et de sécurité, ou bien son porte-parole selon le cas, et devrait entrer en vigueur avant la fin de 1987. C'est là la première étape du projet du ministre.

En deuxième lieu, le Code accorde au ministre du Travail le pouvoir de prescrire des règlements précis ayant trait au moindre aspect de la santé et de la sécurité des travailleurs au service du gouvernement fédéral. La deuxième étape du projet consiste à mettre au point un nouveau règlement relatif à l'usage du tabac sur les lieux du travail.

A l'heure actuelle, les services du ministre procèdent à un examen technique général de tous les aspects du Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail, qui a été prévu en conformité de la Partie IV du Code canadien du travail. Cet examen se déroule d'une manière exceptionnelle que je considère typiquement canadienne. Un comité spécial d'examen a été créé avec la participation mixte des porte-parole des travailleurs et de l'industrie.

Le ministre demandera à ce comité de préparer des règlements sur le tabagisme pour pouvoir les appliquer en 1989. Il a déclaré officiellement qu'il espérait que le comité en question envisagera sérieusement d'interdire une fois pour toutes l'usage du tabac dans tous les services réglementés par le gouvernement fédéral. Le point saillant de ces initiatives du ministre du Travail est la participation active de deux principaux groupes en cause, soit les employeurs et leurs employés.

Nous savons tous que l'usage du tabac a débuté il y a des siècles et qu'il s'est enraciné dans les habitudes quotidiennes de millions de Canadiens. Nous discutons d'une question qui apporte un changement majeur dans le mode de vie de ces Canadiens. Il est certain que sans la collaboration et la volonté des fumeurs comme des non-fumeurs, nos efforts resteront vains.

Mobiliser la collaboration des entreprises et des employés constitue un moyen raisonnable de minimiser ce danger sur les lieux de travail. Voilà justement ce que le ministre du Travail a l'intention de faire. Malheureusement, il n'est pas évident que le projet de loi C-204 ferait participer les entreprises et les employés à la prise des décisions et à l'application des interdictions de fumer au travail. L'expérience fait voir que c'est lorsque les entreprises et les employés participent à la conception et à l'application des politiques relatives à l'usage du tabac au travail que ces politiques donnent de bons résultats et qu'elles sont appliquées sans coercition.

D'après le projet de loi C-204, un lieu de travail est considéré comme exempt de fumée si la concentration de goudron de tabac en suspension dans l'air ne dépasse pas 0,75 microgramme par mètre cube d'air. A mon avis, c'est là une question qui se règle plus aisément par des mesures administratives, et c'est justement la voie que le ministre du Travail suit en ce moment.

Je suis persuadé que nous comprenons tous la complexité du problème. Je suis persuadé que l'approche graduelle présentée par le ministre du Travail va réussir à réduire le danger que cela pose pour la santé des Canadiens. En terminant, permettez-moi de féliciter encore la députée de Broadview—Greenwood qui nous a saisis de cette question. Mais j'inviterai mes collègues députés à tenir compte des importantes initiatives prises par le gouvernement pour décider dans quel sens ils voteront sur le projet de loi C-204.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat consacré à un important projet d'initiative parlementaire qui a beaucoup retenu l'attention dans ma circonscription et, j'en suis sûr, partout au Canada.

Ces deux dernières années, le gouvernement que j'appuie a joué un rôle actif dans la question de l'usage de la cigarette. Il s'inclinait ainsi devant les preuves accablantes qui montrent que la fumée du tabac est la première cause des maladies et décès prématurés qui peuvent être empêchés au Canada. D'ailleurs il devient de plus en plus évident que la santé des Canadiens qui sont placés régulièrement dans une ambiance chargée de fumée risque également d'en souffrir. Il ne faut pas s'étonner que l'opinion exige de plus en plus un environnement qui protège les non-fumeurs contre la fumée de tabac.